

UNCAC Coalition

Contribution au processus de consultation en préparation de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies contre la Corruption 2021

Présentation 1

– Les questions clés pour l'UNGASS – 3 mars 2020

La UNCAC Coalition salue l'initiative de la Session Spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies (UNGASS) contre la corruption qui tiendra du 26 au 28 avril 2021. L'UNGASS offre l'occasion de faire progresser et de façonner les efforts mondiaux de lutte contre la corruption pour la prochaine décennie en promouvant des approches audacieuses et innovantes, en présentant les meilleures pratiques et en lançant des discussions sur l'élaboration et la mise en œuvre de normes et de mécanismes nouveaux et améliorés de coopération internationale.

En outre, nous nous félicitons du projet de résolution adopté lors de la huitième conférence des États parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (CNUCC), tenue à Abou Dhabi en décembre 2019, qui réaffirme l'importance d'un processus préparatoire inclusif pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale, comprenant des consultations larges et approfondies, et encourage la société civile, les universités et les autres parties prenantes, ainsi que les organismes des Nations unies et les autres organisations internationales et régionales concernées, à "contribuer pleinement au processus préparatoire".¹

¹ Projet de résolution présenté par le Président de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies Contre la Corruption (2019):
https://ungass2021.unodc.org/uploads/ungass2021/documents/session1/V1912060_L9_reissued.pdf.

Nous nous réjouissons de contribuer à l'UNGASS et de faciliter la contribution des experts de la société civile pour éclairer les discussions et les négociations autour de la préparation de sa déclaration politique.

Dans cette première présentation, nous exposons les questions clés que la déclaration politique de l'UNGASS devrait, selon nous, aborder. Dans une deuxième présentation, qui sera publiée prochainement, nous expliquerons plus en détail les mesures à prendre.

Dans cette première présentation, nous exposons les questions clés que la déclaration politique de l'UNGASS devrait, selon nous, aborder. Dans une deuxième présentation, qui sera publiée prochainement, nous expliquerons plus en détail les mesures à prendre.

La déclaration politique

Pour que l'UNGASS ait un impact substantiel sur l'avancement des efforts de prévention, de détection et de poursuite de la corruption, afin de s'attaquer à ses conséquences et de les atténuer, des mesures ambitieuses et audacieuses sont nécessaires.

La corruption est une question transversale importante dans les objectifs de développement durable (ODD). L'UNGASS offre donc une occasion importante de créer une dynamique supplémentaire pour atteindre les objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.5 sur la réduction substantielle de la corruption sous toutes ses formes et la cible 16.6 sur le développement d'institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.

Les discussions et délibérations qui auront lieu au cours de l'année prochaine devraient déboucher sur une déclaration politique orientée vers l'action. La déclaration devrait inclure un mécanisme de suivi intégré dans les plans de travail de la CNUCC par lequel les États membres feront régulièrement rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la déclaration politique et sur les problèmes rencontrés. Un tel processus de suivi devrait être transparent et inclusif, c'est-à-dire que les rapports de suivi devraient être accessibles au public, et que les mécanismes et les réunions devraient permettre la participation et les contributions des organisations de la société civile (OSC) et d'autres acteurs non étatiques.

La prévention

L'accès à l'information

Tous les États membres devraient adopter et mettre en œuvre des garanties constitutionnelles, législatives et/ou réglementaires complètes pour l'accès du public à l'information, en donnant à toute personne le droit de demander des informations aux organismes publics, conformément à la directive SAO 16.10. Le cadre juridique doit garantir la disponibilité des informations et des données détenues par les organismes publics, notamment sur les activités de lutte contre la corruption, le fonctionnement et les activités des organismes publics et l'utilisation des fonds et des ressources publiques (articles 10 et 13 de la CNUCC).

Pour garantir un accès effectif à l'information, les États membres devraient s'engager à (i) adopter des lois sur l'accès général aux informations détenues par le gouvernement avec une présomption limitée d'ouverture et de restrictions ; (ii) créer des mécanismes institutionnels indépendants et autonomes pour superviser la bonne mise en œuvre et l'application des lois sur l'accès à l'information et des dispositions en matière de transparence ; (iii) en assurant la publication proactive d'informations, de documents et de données, notamment sur les activités de lutte contre la corruption, et en veillant à ce que les informations soient publiées en temps utile, sous une forme complète, librement accessible et utilisable, adaptée aux contextes locaux respectifs, notamment en utilisant des formats de données ouverts pour faciliter l'analyse et la réutilisation par les parties prenantes, telles que les journalistes, les citoyens, la société civile, les universités et le secteur privé ; (iv) en réexaminant de manière exhaustive et en atténuant les restrictions imposées aux informations classifiées ; (v) en sensibilisant toutes les parties prenantes aux droits à l'information.

Les marchés publics et transparence des finances publiques

En s'appuyant sur la CNUCC, qui exige l'élaboration de systèmes de passation de marchés transparents, concurrentiels et objectifs (article 9), les États membres devraient s'engager à mettre en œuvre (ou à maintenir) des méthodes de passation de marchés ouvertes afin de garantir un accès total du public à l'information et à tous les documents et accords pendant toute la durée d'un contrat, de la planification à l'exécution. Pour faciliter l'utilisation et l'analyse ultérieures, y compris l'identification des signes avant-coureurs de la corruption, les États membres devraient s'efforcer de rendre les informations sur les marchés publics facilement accessibles au public dans des formats ouverts normalisés, tels que la norme de données sur les marchés publics du Plan mondial des meilleures pratiques.² En outre, les États membres devraient établir des mécanismes inclusifs et collaboratifs de retour d'information et d'accès à

² "Open Contracting Data Standard": <https://standard.open-contracting.org/latest/en/>.

l'information tout au long du processus de passation de marchés, permettant la participation du public et le suivi des marchés publics.³

Le niveau de transparence du budget mondial a stagné ces dernières années, malgré le fait que les gouvernements disposent de nouveaux outils pour faciliter l'accès du public aux informations et aux documents budgétaires en ligne. Les États membres devraient s'engager à assurer un suivi et une transparence adéquats des budgets publics et de l'exécution du budget (article 9 de la CNUCC) en publiant des informations budgétaires à tous les stades du processus budgétaire (y compris la formulation, l'approbation, l'exécution, l'audit et l'évaluation des lois) en temps utile et de manière accessible, en encourageant la participation des citoyens à toutes les phases du cycle budgétaire et en renforçant les institutions de contrôle.

Les documents commerciaux

Pour promouvoir la transparence dans le secteur privé (article 12 de la CNUCC), les États membres devraient s'engager à veiller à ce que des informations adéquates, exactes et actuelles sur les sociétés et autres entités juridiques, y compris sur les dirigeants, les administrateurs et les propriétaires directs, soient publiées en temps réel dans des registres publics librement accessibles, en utilisant une norme de données ouverte, afin de faciliter l'accès des services de répression, des institutions financières et du public.

La transparence effective de la propriété

Les États membres devraient s'engager fermement à établir, au niveau national, des registres publics en ligne des propriétaires ultimes des sociétés, fondations, trusts et de toutes les autres entités et constructions juridiques (c'est-à-dire les personnes physiques qui contrôlent en dernier ressort une entité, éventuellement par l'intermédiaire de plusieurs autres entités juridiques), avec des informations actualisées et précises librement accessibles en ligne par les services répressifs, les autorités compétentes et le public (articles 12.2(c) et 14 de la CNUCC).

En outre, les États membres devraient coordonner leurs efforts pour définir et mettre en œuvre des normes internationales sur des régimes efficaces de transparence de la propriété. Ils devraient également lancer un processus inclusif et collaboratif pour définir et adopter un format de données commun pour l'enregistrement des informations sur les bénéficiaires effectifs afin de permettre l'interopérabilité avec d'autres ensembles de données, d'utiliser toutes les informations disponibles pour

³ Une approche du contrôle public des marchés publics est celle des pactes d'intégrité, qui ont été mis en avant comme une bonne pratique par le G20 et l'UE (2019): https://ec.europa.eu/regional_policy/en/newsroom/news/2019/07/07-10-2019-integrity-pacts-included-in-the-g20-compendium-of-good-practices-promoting-integrity-and-transparency-in-infrastructure-development.

enquêter sur les infractions de corruption et de blanchiment d'argent et d'identifier les actifs récupérables.

Pour promouvoir une application efficace de la législation sur la propriété, les États membres devraient également mettre en place des mesures ou des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives, tout en assurant un cadre efficient et efficace qui minimise la charge et les coûts administratifs avec les secteurs public et privé.

Conformément aux meilleures pratiques, les États membres devraient s'engager à collecter et à publier des informations sur la propriété réelle de tous les soumissionnaires et partenaires dans les contrats du secteur public et les contrats liés aux ressources naturelles.⁴

Le financement politique

Pour renforcer la confiance du public dans le gouvernement, les campagnes électorales et les partis politiques, les États membres devraient adopter et mettre en œuvre des mesures visant à garantir une transparence et une responsabilité adéquates dans le financement des partis politiques, des candidats à des fonctions publiques et des campagnes électorales, ainsi qu'un contrôle indépendant et doté de ressources suffisantes du financement des partis politiques, des candidats et des campagnes (CNUCC, article 7.3), sur la base des principes élaborés par la réunion du groupe d'experts sur la transparence du financement politique en mai 2019.⁵

Les conflits d'intérêts

Pour assurer une séparation claire entre la position publique et les intérêts privés et pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts (articles 7.4, 8 et 12.2(e) de la CNUCC), les États membres devraient adopter, mettre en œuvre et appliquer des cadres appropriés et complets pour traiter les conflits d'intérêts des décideurs du secteur public. Ces cadres devraient également réglementer les cas de "porte tournante", c'est-à-dire la circulation des personnes entre les emplois du secteur public et du secteur privé dans la même zone (dans un sens ou dans l'autre).

⁴ L'approche slovaque peut servir de référence, car elle exige de toutes les entités nationales et étrangères partenaires du secteur public (marchés publics, privatisation, subventions, permis, licences, etc.), ainsi que des entreprises du secteur des soins de santé, qu'elles fassent connaître leurs ayants droit dans une base de données accessible au public. UNCAC Coalition: "Key Take-Aways from the CoSP8 Special Session: Getting Serious about Beneficial Ownership Transparency" (2019): <https://uncaccoalition.org/our-key-take-aways-from-the-cosp8-special-session-getting-serious-about-beneficial-ownership-transparency/>.

⁵ Voir: UNODC, IFES and ODIHR (2019): "Expert Group Meeting Report – Transparency in Political Finance": https://www.unodc.org/documents/corruption/PragueEGM2019/Report_EGM_Transparency_in_Political_Finance_Prague.pdf.

La divulgation des actifs

Afin de promouvoir l'intégrité dans le secteur public, tous les États membres devraient exiger des fonctionnaires et des employés du secteur public occupant des postes de décision et des fonctions publiques de premier plan, ainsi que des personnes politiquement exposées, en particulier celles qui occupent des postes exposés à un risque élevé de corruption, qu'ils déclarent régulièrement et intégralement leurs avoirs et autres intérêts pertinents (y compris les rôles et les postes non rémunérés). Ces informations devraient être mises à la disposition du public par le biais d'un registre central librement accessible en ligne (et, le cas échéant, hors ligne), y compris dans des formats de données ouverts. En outre, les États membres devraient mettre en place un mécanisme de contrôle indépendant, ainsi que des sanctions en cas de non-respect. Pour faciliter la vérification des données figurant dans la déclaration de marchandises, les États membres devraient engager des discussions sur l'établissement d'un cadre pour l'échange international de ces informations (articles 8, 14, 43 et 52 de la CNUCC).⁶

Le secteur privé

Les États membres devraient prendre des mesures pour promouvoir l'intégrité et la transparence dans le secteur privé. Ces mesures devraient inclure l'établissement de la responsabilité pénale des entreprises (c'est-à-dire la responsabilité pénale des sociétés et autres entités juridiques impliquées dans des infractions de corruption et de blanchiment d'argent) et l'application effective des dispositions relatives à la corruption étrangère.

Les États membres devraient également mettre en place des mécanismes visant à assurer la transparence des interactions entre les secteurs public et privé, notamment en garantissant un niveau élevé de transparence en ce qui concerne l'attribution (i) des contrats, licences, permis, subventions et aides publiques ; (ii) la divulgation d'informations sur les entreprises, y compris sur les propriétaires directs et les bénéficiaires effectifs, par le biais de registres publics en ligne librement accessibles (voir les sections ci-dessus sur les registres des entreprises et la transparence des bénéficiaires effectifs) ; (iii) la promotion du respect des réglementations "portes tournantes" ; (iv) la mise en place de systèmes pour réglementer et rendre transparentes les contributions du secteur privé aux partis politiques et aux campagnes électorales ; (v) la création de mécanismes pour réglementer de manière adéquate et rendre transparents les efforts de lobbying, ainsi que les réunions et la communication entre les représentants du secteur privé et les fonctionnaires.

⁶ Le traité international sur l'échange de données pour la vérification des déclarations de marchandises peut servir de référence pour ces efforts: <http://www.rai-see.org/regional-data-exchange-on-asset-disclosure-and-conflict-of-interest/>.

La participation de la société civile aux activités de lutte contre la corruption

Les États membres devraient utiliser l'UNGASS pour obtenir un engagement politique de haut niveau qui souligne l'importance de la participation des organisations de la société civile, des universités et d'autres acteurs non gouvernementaux aux efforts de lutte contre la corruption. En outre, la déclaration politique devrait comporter un engagement clair de créer et de maintenir un environnement sûr et favorable à la société civile, afin d'éliminer tout obstacle, en droit et en pratique, qui restreindrait cette participation, contrairement à la lettre et à l'esprit de la CNUCC, au droit international des droits de l'homme et au Programme des Nations Unies pour le Développement Durable 2030.

Cela nécessite des mesures appropriées pour respecter, promouvoir et protéger la liberté de rechercher, recevoir, publier et diffuser des informations concernant la corruption et la capacité des OSC et des médias à s'organiser et à fonctionner de manière indépendante et sans crainte de représailles pour leur travail de lutte contre la corruption.

Des institutions efficaces

Les États membres devraient s'engager à faire en sorte que les organismes de lutte contre la corruption - tant ceux qui ont pour mandat de travailler à la prévention de la corruption que ceux qui sont spécialisés dans les enquêtes et la lutte contre la corruption - disposent de l'indépendance, des pouvoirs et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs fonctions et puissent fonctionner sans aucune influence indue (CNUCC, articles 6 et 36), notamment en veillant à ce que les principes de la Déclaration de Jakarta soient pleinement mis en œuvre et appliqués, tant en droit qu'en pratique.⁷

Plus généralement, selon la ODD 16.6 ("mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux"), les États membres devraient prendre des mesures pour renforcer les institutions qui jouent un rôle crucial dans les systèmes nationaux d'intégrité, telles que les commissions électorales, les organes de réglementation et de contrôle, les organismes chargés de l'application de la loi et le pouvoir judiciaire, ainsi que le rôle de contrôle des parlements. Dans de nombreux pays, les organes et institutions de contrôle capturés, dysfonctionnels et inefficaces sont au cœur de la faiblesse des systèmes de contrôle et des piètres performances en matière de prévention et de lutte contre la corruption.

⁷ Déclaration de Jakarta sur les principes pour les agences de lutte contre la corruption (2012): https://www.unodc.org/documents/corruption/WG-Prevention/Art_6_Preventive_anti-corruption_bodies/JAKARTA_STATEMENT_en.pdf.

Criminalisation et application de la loi

La protection des dénonciateurs

Reconnaissant l'importance de la protection des dénonciateurs dans les secteurs public et privé, tous les États membres devraient adopter et mettre en œuvre une législation complète de protection des dénonciateurs conformément aux meilleures pratiques et aux normes internationales, y compris des mécanismes de signalement confidentiels et sûrs dans les entités et les autorités de lutte contre la corruption et une protection juridique solide contre les représailles pour tous les dénonciateurs, y compris ceux qui font rapport aux OSC et aux médias.

Prévenir les attaques contre les combattants de la corruption

Dans le monde entier, des dénonciateurs, des témoins, des militants de la société civile et des journalistes sont menacés et font l'objet de représailles en raison de leur implication dans la divulgation et le signalement de la corruption. Les États membres devraient veiller à ce que toutes les menaces contre les dénonciateurs, les témoins, les journalistes et les militants de la société civile participant aux poursuites dans les affaires de corruption soient prises au sérieux et à ce qu'une protection et une assistance efficaces soient fournies en temps utile par les autorités compétentes ou, le cas échéant, par des voies internationales, régionales et bilatérales (articles 13, 32 et 33 de la CNUCC).

La grande corruption

L'UNGASS offre une occasion importante de s'attaquer à l'impunité des auteurs d'actes de corruption majeurs. Il est clair que des mécanismes nouveaux et plus solides de coopération internationale sont nécessaires pour enquêter et poursuivre avec succès les cas de grande corruption, et les États membres devraient utiliser l'UNGASS pour discuter et évaluer les options d'une nouvelle infrastructure internationale pour ce faire.

Les États membres devraient prendre des mesures pour que les personnes morales et physiques soient tenues responsables des infractions de corruption, tout en veillant à ce que les mesures de lutte contre la corruption soient conformes aux normes en matière de droits de l'homme, ainsi qu'aux principes d'équité et d'égalité devant la loi. Un ensemble de mesures visant à lutter contre l'impunité de la grande corruption devrait également inclure l'introduction d'une infraction pénale de grande corruption, éventuellement par le biais d'un protocole à la CNUCC.

Les États membres doivent également veiller à ce que les immunités nationales des agents publics soient strictement limitées par des procédures transparentes et efficaces de levée (article 30.2 de la CNUCC) et à ce que ces immunités et autres privilèges dont bénéficient les agents publics - nationaux, étrangers et internationaux - ne soient pas utilisés de manière abusive ou pour protéger les individus contre la responsabilité des infractions de corruption ou pour abriter des gains mal acquis.

Les règlements

Les États membres devraient élaborer des lignes directrices communes pour le règlement des affaires de corruption, en veillant, au minimum, à ce que les règlements soient effectués : (i) ne sont utilisées qu'avec des entreprises qui se disent authentiques, coopèrent pleinement et ont correctement traité la violation au niveau national, notamment par le biais d'un programme de conformité crédible ; (ii) exigent l'admission de la violation et des détails complets et spécifiques de la violation ; (iii) prévoient des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives qui incluent le bénéfice total tiré de la violation ; (iv) prévoient l'indemnisation des personnes lésées par le crime, y compris les victimes étrangères ; (v) exiger que tout accord, tant dans ses termes que dans sa justification, soit soumis à une audience judiciaire publique et à l'approbation finale du tribunal ; (vi) inclure la publication des actes de corruption, de l'ensemble de l'accord et des décisions judiciaires y afférentes, ainsi que, une fois les termes de l'accord remplis, la publication des détails de la mise en œuvre effective de l'accord ; (vii) prévoir que, si un accord est conclu avec des entreprises, il n'empêche pas les poursuites contre des particuliers, sans que l'employeur ne contribue à leurs amendes (article 26.4 et 30.1 de la CNUCC).

Les recours contre la corruption

Les États membres doivent prendre des mesures efficaces pour faire face aux conséquences de la corruption et pour assurer l'indemnisation des victimes, tant individuelles que collectives (articles 32, 34, 35, 53 et 57 de la CNUCC). À cette fin, les États membres devraient encourager les efforts visant à élaborer des lignes directrices sur l'identification et l'indemnisation des victimes dans les affaires de corruption, notamment en s'inspirant des exemples de bonnes pratiques et en les encourageant. En élaborant et en mettant en œuvre des mécanismes d'indemnisation des victimes de la corruption - y compris des amendes pour des infractions liées à la corruption, des règlements et des affaires de recouvrement d'actifs - l'UNGASS pourrait faire une différence positive dans la vie de millions de personnes dans le monde.

Recouvrement des avoirs

Les États membres devraient s'engager fermement à prendre des mesures décisives pour assurer le respect de la ODD 16.4 sur l'amélioration significative du recouvrement et de la restitution des avoirs d'ici 2030, notamment en améliorant l'échange d'informations proactif et en temps utile, en poursuivant les fonctionnaires corrompus au niveau national et en mettant en œuvre des lois adéquates sur la capacité juridique (articles 53 et 56 de la CNUCC).

Le recouvrement des avoirs doit être responsable et transparent à tous les stades du processus. La société civile a un rôle important à jouer dans le recouvrement des avoirs, un rôle qui devrait également être reconnu de manière adéquate et officielle. Les États membres devraient adopter des cadres qui permettent l'admission de créances d'intérêt public en relation avec le recouvrement des produits de la corruption transférés à l'étranger (articles 13 et 35 de la CNUCC).

Les États membres devraient adopter et appliquer une législation complète prévoyant la confiscation de tous les avoirs obtenus ou provenant de la commission d'une infraction établie conformément à la convention et permettant le gel rapide des avoirs soupçonnés de provenir de ces infractions (article 3 de la CNUCC). Les actifs récupérés devraient être utilisés pour réparer les dommages causés par la grande corruption et pour mettre en œuvre des mesures visant à se conformer au ODD 16.

En outre, les États membres devraient veiller à ce que les avoirs restitués en vertu de la Convention soient utilisés et gérés conformément aux principes pour l'élimination et le transfert des avoirs volés confisqués en cas de corruption ("principes GFAR")⁸ et d'une manière qui contribue aux ODD et à son respect, ainsi qu'à la réparation des dommages causés aux victimes et à la société. Les États membres devraient s'employer à élaborer et à mettre en œuvre des lignes directrices sur les meilleures pratiques en matière de gestion et de restitution des actifs, couvrant ces principes.

Les États membres devraient également intensifier leurs efforts pour prévenir efficacement les flux financiers illicites provenant d'infractions de corruption. Afin de pouvoir identifier les avoirs pertinents, les États membres devraient veiller à ce que des cadres globaux de lutte contre le blanchiment d'argent soient établis, mis en œuvre et appliqués dans tous les secteurs concernés, tant par les institutions financières que par les entreprises et professions non financières désignées (casinos, agents immobiliers, bijoutiers, avocats, etc.), en exigeant de ces agents qu'ils fassent preuve de la diligence requise à l'égard de la clientèle, qu'ils tiennent des registres et qu'ils signalent les transactions suspectes (article 52 de la CNUCC et recommandations 22 et 23 du Groupe d'action financière (GAFI) ("Financial Task

⁸ Voir: Global Forum on Asset Recovery (GFAR) (2017): "GFAR Principles for Disposition and Transfer of Confiscated Stolen Assets in Corruption Cases", <https://star.worldbank.org/sites/star/files/the-gfar-principles.pdf>.

Force (FATF)). En particulier, les États membres qui sont des destinations populaires pour les flux financiers illicites devraient veiller à ce que des cadres juridiques et réglementaires appropriés, ainsi qu'une capacité institutionnelle suffisante, soient en place pour restreindre et prévenir les transferts illicites entrants.

Renforcer le processus d'examen de la CNUCC

L'UNGASS devrait aboutir à un renforcement du processus d'examen de la CNUCC. Un processus d'examen réformé au-delà du deuxième cycle d'examen actuel devrait inclure des dispositions obligatoires plus strictes en matière de transparence - y compris la publication de listes de contrôle d'auto-évaluation et de rapports nationaux complets, des détails sur le point focal national, le calendrier régulièrement mis à jour du processus d'examen et la visite du pays par des pairs évaluateurs, conformément à l'Engagement de Transparence de l'UNCAC Coalition qui a été signé par 21 gouvernements - et sur l'inclusion significative des organisations de la société civile dans le processus d'examen, conformément aux approches de bonnes pratiques.⁹

Un processus d'examen amélioré devrait être doté de ressources suffisantes pour garantir des progrès rapides et devrait également comprendre un mécanisme de suivi obligatoire pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations des cycles d'examen précédents.

Questions transversales

Le genre et la corruption

Malgré l'importance reconnue de l'égalité des sexes pour le développement durable dans l'Agenda 2030, en particulier dans la ODD 5 sur la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles,¹⁰ le lien entre l'inégalité des sexes et la corruption n'est pas spécifiquement abordé dans la CNUCC. Néanmoins, il est nécessaire d'adopter une perspective de genre en matière de corruption pour comprendre que la corruption touche les femmes de manière disproportionnée, principalement parce que les femmes représentent une plus grande proportion des pauvres dans le monde et que leurs possibilités sont déjà limitées par l'inégalité des relations entre les sexes dans la société.¹¹

⁹ L'UNCAC Coalition Engagement de Transparence et l'UNCAC Coalition Guide sur la transparence et la participation au mécanisme d'examen de la CNUCC, <https://uncaccoalition.org/uncac-review/transparency-pledge/>.

¹⁰ Outre l'ODD 5, l'égalité des sexes est également liée à l'ODD 16 (promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux) et est généralement mise en avant comme une question transversale dans l'Agenda 2030.

¹¹ Voir: UNIFEM and UNDP (2010): "Corruption, Accountability and Gender. Primers in gender and democratic governance", p.5, <https://www.undp.org/content/dam/aplaws/publication/en/publications/womens->

Les formes de corruption fondées sur le sexe sont les plus répandues dans la fourniture de services de base, où les femmes paient la corruption de manière disproportionnée en raison de leurs responsabilités familiales et infantiles et de leurs besoins accrus en matière de services de santé pendant les années de procréation,¹² dans l'accès aux marchés et aux ressources financières, où les femmes sont confrontées à des contraintes plus importantes,¹³ et dans la sextorsion comme forme de corruption, qui porte atteinte à la dignité des femmes, nuit à leur santé mentale et physique et exacerbe l'inégalité entre les sexes.¹⁴

Les États membres devraient reconnaître ces formes de corruption fondée sur le sexe et veiller à ce que la sextorsion soit reconnue comme une forme de corruption et soit sanctionnée dans les lois nationales conformément aux articles 15.2, 16.2, 18 et 21 de la CNUCC. Afin d'adopter des approches sensibles au genre, les États membres devraient désigner des experts nationaux et internationaux chargés de collecter des données ventilées par sexe sur les formes de corruption afin d'élaborer des indicateurs communs de corruption sensibles au genre conformément aux suggestions faites à l'article 61.2 de la CNUCC. En outre, les États membres devraient établir une approche de genre dans toutes les politiques et pratiques anti-corruption en intégrant l'égalité des sexes.

Le climat, l'environnement et la corruption

Les États membres devraient reconnaître les liens importants qui existent entre la corruption, le changement climatique, la destruction de l'environnement et l'exploitation des ressources naturelles (y compris les secteurs de la faune sauvage, du bois et de la pêche) et l'impact préjudiciable qu'ils ont sur la société dans son ensemble en termes de santé, de sécurité et de développement, ainsi que sur l'économie et les recettes publiques, et que les crimes de ce type sont souvent de nature transnationale.

Les États membres devraient profiter de la session extraordinaire de l'Assemblée générale pour proposer des mesures concrètes de lutte contre la corruption dans l'obtention et la délivrance de permis de construire, de permis d'émission de carbone, de concessions dans les industries extractives, ainsi que de permis et de certificats d'importation et d'exportation pour les ressources naturelles ou les espèces sauvages

[empowerment/corruption-accountability-and-gender-understanding-the-connection/Corruption-accountability-and-gender.pdf](#).

¹² Voir: Boehm, F. and Sierra, E. (2015): "The gendered impact of corruption: Who suffers more – men or women? U4 Brief", p.9, <https://www.u4.no/publications/the-gendered-impact-of-corruption-who-suffers-more-men-or-women/>.

¹³ Voir: SIDA (2015): "Gender Tool Box – Gender and Corruption", <https://www.sida.se/contentassets/165672c0e28845f79c8a803382e32270/gender-and-corruption.pdf>.

¹⁴ Voir: Transparency International (2019): "Gender and Corruption: Forms, Impact and Sanctions. Statement submitted to the 8th UNCAC CoSP", <https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/COSP/session8/V1911814e.pdf>.

obtenues illégalement et celles obtenues au cours de processus d'inspection environnementale (articles 15, 16, 18, 19 et 21 de la CNUCC), conformément à l'ODD 13 sur l'action pour le climat et à l'ODD 15 sur la vie sur terre. Afin de détecter et de prévenir la corruption liée au climat et à l'environnement, les États membres devraient renforcer l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue d'une coopération intersectorielle multipartite, notamment avec les communautés locales, la société civile et les universités, ainsi qu'avec d'autres instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux, tels que la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (UNTOC). En outre, les États membres devraient mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir le blanchiment d'argent et poursuivre les auteurs d'infractions de corruption en rapport avec le climat et l'environnement (articles 23 et 60 de la CNUCC).¹⁵

¹⁵ Voir: Transparency International (2015): "Addressing Corruption in an Era of Climate Change. Submission to the 6th UNCAC CoSP", <https://uncaccoalition.org/files/TI-Climate-change.pdf>.
UNEP (2018): "The State of Knowledge of Crimes that have Serious Impact on the Environment", pp. 16-24, https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25713/knowledge_crime_envImpacts.pdf?sequence=1&isAllowed=y; UNODC (2012): "Corruption, Environment and the United Nations Convention against Corruption", https://www.unodc.org/documents/corruption/Publications/2012/Corruption_Environment_and_the_UNCAC.pdf.